

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-341

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 27 septembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : SOIREE DU 28 SEPTEMBRE 2024 DE L'ETABLISSEMENT « LE PESCADOR »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1,
- VU Le code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,
- VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Vaucluse,
- VU La demande de Madame Virginie ACHARD au nom de l'établissement « Le Pescador »,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'intensité de la musique à l'occasion de la soirée de clôture de l'établissement « Le Pescador », avant fermeture définitive de l'établissement, organisée le samedi 28 septembre 2024, dans les conditions énoncées ci-après,

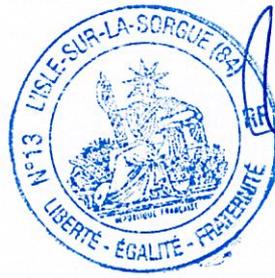
ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « le Pescador » représenté par Madame Virginie ACHARD, dans le cadre de l'occasion de sa soirée de clôture organisée le samedi 28 septembre 2024 au soir, doit :
- baisser la musique à partir de 0h30 le lendemain,
- informer préalablement les riverains de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à la gendarmerie.et au demandeur.

ARTICLE 3 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 26 septembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.